



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne
14, rue de l'Aluminium
77547 SAVIGNY-LE-TEMPLE

Savigny-le-Temple, le 4 janvier 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 4 octobre 2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SUEZ RV Île-de-France

Tour CB 21
16, place de l'Iris
92040 Paris La Défense
92000 Nanterre

Références : E/23-0032
HELIOS : 57969
Code AIOT : 0006509507

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 4 octobre 2022 dans l'établissement SUEZ RV Île-de-France, implanté La Mare du Houx, RN 19 – 77111 Soignolles-en-Brie. L'inspection a été annoncée le 26 septembre 2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection est réalisée dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle de l'Inspection (PPC) des ICPE.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SUEZ RV Île-de-France
- La Mare du Houx, RN 19 – 77111 SOIGNOLLES-EN-BRIE
- Code AIOT : 0006509507
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société SUEZ exploite un centre de stockage de déchets non dangereux ultimes sur la commune de Soignolles-en-Brie.

Cet établissement est actuellement réglementé par l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2017/DRIEE/UD77/019 du 23 février 2017.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

En dehors des points de contrôles prévus, lors de la visite des installations, l'inspection des installations classées a constaté que le bassin « Est » de rétention des eaux pluviales présente un développement important d'algues rendant l'utilisation des eaux contenues dans ce bassin, qui fait office de réserve incendie, difficile en cas de sinistre sur le site. L'exploitant a indiqué à l'inspection des installations classées que l'entretien de ce bassin n'a pas été effectué et qu'il s'engage à le réaliser. Le justificatif de nettoyage de ce bassin sera transmis à l'inspection des installations classées.

L'inspection des installations classées a constaté que la zone correspondant à la plateforme d'aspiration au niveau du bassin « Ouest » n'est pas entretenue (développement de végétation), rendant de ce fait l'accès au point de raccordement difficile.

L'exploitant s'est engagé à entretenir cette zone et de transmettre le justificatif à l'inspection des installations classées.

L'inspection des installations classées a également constaté une odeur de H₂S issue du biogaz à proximité des casiers en cours de réaménagement final. Toutefois, cette odeur restée circonscrite à l'intérieur du site. L'exploitant a indiqué que ceci résulte de la mise en place du système final de

collecte du biogaz et du réglage de la pression dans les canalisations, qui est perturbé par les conditions météorologiques actuelles.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
2	Surveillance des eaux souterraines	Arrêté Préfectoral du 23/02/2017, article 5.14	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois
6	Système de collecte de biogaz	Arrêté Préfectoral du 23/02/2017, article 10.9	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Isolement du site/système de collecte de lixiviats	Arrêté Préfectoral du 23/02/2017, article 5.9	/	Sans objet
3	Qualité de l'air ambiant	Arrêté Préfectoral du 23/02/2017, article 6.7	/	Sans objet
4	Formation du personnel, exercice sur feu réel,	Arrêté Préfectoral du 23/02/2017, article 8.19	/	Sans objet
5	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 23/02/2017, article 8.20.1.2	/	Sans objet
7	Qualité du biogaz	Arrêté Préfectoral du 23/02/2017, article 12.7.3	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées a constaté que la société SUEZ respectait globalement les prescriptions contrôlées.

Par ailleurs, l'inspection des installations classées a constaté que :

- les travaux nécessaires dans le cadre de l'entretien du système de collecte de biogaz ne sont pas

totalement effectués,

- les analyses des eaux souterraines ont bien été réalisées. Cependant, aucune interprétation des résultats n'a été transmise,
- l'entretien du bassin « Est » de rétention des eaux pluviales n'a pas été effectué,
- la zone utilisée comme plateforme d'aspiration au niveau du bassin « Ouest » de rétention des eaux pluviales n'est pas entretenue,
- une odeur de H₂S à proximité du casier en cours de réaménagement final.

L'exploitant s'est engagé à lever les non-conformités précitées et de transmettre les justificatifs à l'inspection des installations classées.

Par ailleurs, l'inspection des installations classées note que le rapport des analyses de la qualité de l'air ambiant, dont les prélèvements ont été réalisés la semaine 36, lui sera transmis.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Isolement du site/système de collecte de lixiviats

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/02/2017, article 5.9
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle périodique
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Dispositif de collecte de lixiviats et dispositifs d'obturation
Constats : Un contrôle trimestriel des systèmes de collecte des lixiviats est effectué. Les dispositifs d'isolement du site sont régulièrement contrôlés. La fréquence est à minima trimestrielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Surveillance des eaux souterraines

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/02/2017, article 5.14
Thème(s) : Autre, Contrôle périodique
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : - mesure semestrielle du niveau des eaux, - qualité des eaux souterraines : analyse trimestrielle.
Constats : Les analyses trimestrielles des eaux souterraines prélevées dans les 5 piézomètres du site ont été réalisées à l'exception du PZ14 pour lequel les analyses du 2 ^{ème} trimestre n'ont pas été effectuées suite à une panne de la pompe de prélèvement le jour des prélèvements. Par ailleurs, les résultats des analyses des eaux souterraines ont été présentés à l'état brut sans aucun commentaire ou interprétation desdits résultats. L'exploitant s'est engagé à transmettre à l'inspection des installations classées une synthèse des résultats accompagnée des commentaires nécessaires.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délai : 1 mois

N° 3 : Qualité de l'air ambiant

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/02/2017, article 6.7
Thème(s) : Risques chroniques, autre
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Suivi de la concentration dans l'air ambiant : H ₂ S, SO ₂ , CO, COV, Poussière fines et poussières totales. Prélèvement sur points : 2 en bordure de l'installation en amont et en aval par rapport à la direction ambiante et une à proximité immédiate d'une commune riveraine dans le sens des vents dominants.
Constats : L'exploitant a indiqué que les prélèvements ont été effectués la semaine 36. Le rapport des résultats sera transmis à l'inspection des installations classées, dès réception.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Formation du personnel

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/02/2017, article 8.19
Thème(s) : Risques accidentels, autre
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Formation du personnel de l'équipe de première intervention.
Constats : Le personnel sur site est régulièrement entraîné à l'utilisation des moyens incendie.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/02/2017, article 8.20.1.2
Thème(s) : Risques accidentels, vérification
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : - contrôle des niveaux des deux bassins tampon de ruissellement, - vérification des extincteurs.
Constats : La vérification des 11 extincteurs sur sites a été effectuée le 5 janvier 2022. Les observations indiquées dans le rapport de vérification ont été levées par le même prestataire ayant effectué le contrôle. En ce qui concerne le contrôle du volume d'eau de 300 m ³ dont doit disposer chaque bassin de rétention des eaux pluviales, l'exploitant a indiqué qu'une ligne peinte en gris a été intégrée dans chaque bassin au niveau 300 m ³ et que le niveau du trop plein a été mis en place à une hauteur garantissant la disponibilité de 300 m ³ d'eau dans chaque bassin. Le contrôle des niveaux des bassins se fait visuellement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Système de collecte de biogaz

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/02/2017, article 10.9
Thème(s) : Autre, vérification
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : - entretien et maintenance du système de collecte de biogaz, - suivi mensuel de la qualité du biogaz (CH ₄ , CO ₂ , CO, O ₂ , H ₂ S, H ₂ , H ₂ O).
Constats : Un suivi mensuel est mis en place pour le système de collecte de biogaz et la qualité du biogaz produit. Par ailleurs, l'inspection des installations classées a constaté que certains travaux prévus, suite aux contrôles antérieurs du système de collecte du biogaz (mai et juin 2022), n'ont toujours pas été effectués. L'exploitant s'est engagé à réaliser ces travaux. Les justificatifs seront transmis à l'inspection des installations classées.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délai : un mois

N° 7 : Qualité du biogaz

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/02/2017, article 12.7.3
Thème(s) : Risques chroniques, Contrôle périodique
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Contrôle des rejets des systèmes de valorisation et d'élimination du biogaz par un organisme agréé.
Constats : Les analyses des rejets atmosphériques des systèmes de valorisation et d'élimination de biogaz ont été réalisées. Les rapports des résultats indiquent que les rejets des différents équipements sont conformes.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet